

OBJET : Acceptation du don d'archives de l'ancien groupe artistique GRAPUS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L 2242-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la lettre d'intention de donation d'archives privées des anciens membres du groupe artistique Grapus en date du 18 février 2005

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire.

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : autorise le Maire à accepter le don d'archives imprimées de l'ancien groupe artistique Grapus.

Le Maire,